Chgt Pdt

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
09 SEP. 2009
DEPOT N° 25636

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social 10/12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne
513 576 546 RCS Nanterre

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 28 AOUT 2009
PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 23 DES STATUTS

Les Associés de la Société, à savoir

la société LAMY SA, détenant 1.233 actions

la société DIGAONALE SARL, détenant 2.667 actions

Seuls associés de la Société et détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, ont pris à l'unanimité les décisions visées ci-après ainsi que le permet l'article 23 des statuts, aux termes duquel les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous seings privé

Première Décision

Les Associés,

constatant que SIG 30 Participations SAS a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de président de la Société par lettre en date du 26 août 2009 avec effet à compter de la décision des Associés de nommer un nouveau président en remplacement,

remercient SIG 30 Participations SAS pour le travail accompli au cours de son mandat et prennent acte de sa démission.

Deuxième décision

Les Associés,

décident de nommer à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de SIG 30 Participations, président démissionnaire,

Monsieur Alain Paré, né le 23 novembre 1959, à Nogent sur Marne, de nationalité française, demeurant 72, avenue du Maréchal Joffre - 94170 Le Perreux sur Marne.

Monsieur Alain Paré ayant été pressenti, a fait savoir qu'en cas de nomination en qualité de Président, il accepterait lesdites fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

AM

Troisième décision

Les Associés décident que Monsieur Alain Paré, Président, ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

En conséquence, les fonctions réalisées par Monsieur Alain Paré en qualité de Président de la Société seront exercées à titre gratuit.

Quatrième décision

Les Associés confèrent tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

LAMY SA
Représentée par Monsieur Arnaud Bazire
Titre : Président Directeur Général

DIAGONALE SARL
Représentée par Monsieur Alain Paré
Titre Gérant